



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Commune d'Anesse-et-Beaulieu – Opération d'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et la route des Clèdes - Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et la commune

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire et au Président un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que la commune d'ANNESSE-ET-BEAULIEU engage un programme de travaux en accotement de la Route Départementale n°3.

Que dans ce cadre, et en parallèle la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux souhaite procéder à la pose d'un collecteur d'eaux pluviales au sein de cette zone d'intervention.

Que dans un souci de meilleure cohérence technique et afin de faciliter la gestion des études et travaux conjoints liés à cette opération, la commune d'ANNESSE-ET-BEAULIEU et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux s'accordent pour s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes, pour la partie « LOT Canalisations ».

Le Président,

DECIDE

Article 1er : de la constitution d'un groupement avec la commune d'ANNESSE-ET-BEAULIEU dans les conditions définies ci-avant.

Article 2 : de signer la convention de groupement de commandes.

Fait à Périgueux, le 06 MARS 2023

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le : 06 MARS 2023